



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU BUREAU
Du mercredi 22 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à 10 heures, le BUREAU de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en son siège à Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Présents : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER – Monsieur Thierry LAZARO – Madame Edith STAELEN – Monsieur Joël DUYCK – Monsieur Joël DEVOS – Monsieur Jean-Philippe BOONAERT – Monsieur Jérôme DARQUES – Madame Marie-Andrée BECKAERT – Monsieur Philippe GRIMBER – Monsieur Edmond TURPIN – Monsieur Alain BONDUAEUX – Monsieur Michel DESMAZIERES – Monsieur Bernard CHOCRAUX.

Excusés : Madame Sandrine KEIGNAERT – Monsieur Christian DELASSUS – Monsieur Christophe LEGROIS – Monsieur Jean-Michel VERRIER .

Madame Edith STAELEN est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Bureau du 1^{er} mars 2023 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Gestion des milieux aquatiques :

1. Intégration de l'amont du courant Sans Nom et d'un fossé affluent du Laudick à Neuf-Berquin et Le Doulieu au réseau de compétence de l'USAN.

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITÉ

Finances :

Budget Principal

1. Compte de gestion 2022
2. Compte administratif 2022
3. Affectation du résultat
4. Budget Primitif 2023

Budget Annexe

5. Compte de gestion 2022
6. Compte administratif 2022
7. Affectation du résultat
8. Budget Primitif 2023

Ressources Humaines :

9. Décès d'un agent de l'USAN – Versement d'un capital décès

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

1/ Gestion des milieux aquatiques :

Intégration de l'amont du courant Sans Nom et d'un fossé affluent du Laudick à Neuf-Berquin et Le Doulieu au réseau de compétence de l'USAN.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Par courrier du 8 octobre 2021, la commune de Neuf-Berquin a manifesté le souhait d'intégrer au réseau de compétence de l'USAN la partie amont du Courant Sans-Nom et un affluent du Laudick (en partie également sur la commune de Le Doulieu).

Comme le prévoient les statuts de l'USAN, l'incorporation de nouveaux cours d'eau ou partie de cours d'eau au réseau de compétence est soumise à 4 conditions :

- Intérêt hydraulique réel pour le réseau de l'USAN,
- Bon état du cours d'eau, niveau d'envasement acceptable et pas d'effondrement de berges faisant obstacle à l'écoulement naturel,
- Ouvrages en bon état et de section supérieure ou égale à Ø500,
- Absence de pollution visible.

Cette demande a été examinée par les services techniques de l'USAN et ces émissaires remplissent toutes les conditions d'incorporation. Par ailleurs, la commune a fait récemment procéder à leur nettoyage.

Par conséquent, les services techniques émettent un avis favorable pour leur intégration.

Il est demandé au bureau d'approuver l'intégration au réseau de l'USAN de la partie amont du Courant Sans-Nom et un affluent du Laudick, que l'on dénommera Courant de la rue d'Haut-Blé.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITÉ

1/ Finances : Budget Principal - Compte de gestion 2022

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur d'Armentières, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Bureau a émis un avis favorable.

2/ Finances : Budget Principal - Compte administratif 2022

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER, Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord se retire au moment de l'adoption du compte administratif 2022.

Après la présentation du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres déduits des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte administratif dressé par monsieur le Président accompagné du compte de gestion présenté par le trésorier d'Armentières conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du syndicat en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2022 et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE**

EXECUTION DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 155 146,04 €	3 391 470,70 €
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION D'INVESTISSEMENT	4 032 926,60 €	4 992 446,29 €

	+		+	
REPORTS		REPORTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	/	3 240 955,10 €
REPORTS		REPORTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	2 718 717,62 €	/

=	=	=
TOTAL (REALISATION + REPORTS)	9 906 790,26 €	11 624 872,09 €

RESTES A REALISER	SECTION DE FONCTIONNEMENT	/	/
	SECTION D'INVESTISSEMENT	494 300,00 €	789 500,00 €
RESTES A REALISER	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER N+1	494 300,00 €	789 500,00 €
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 155 146,04 €	6 632 425,80 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	7 245 944,22 €	5 781 946,29 €
RESULTAT CUMULE	TOTAL CUMULE	10 401 090,26 €	12 414 372,09 €

Le Comité Syndical approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et arrête donc à la somme de 494 300,00 € le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme de 789 500,00 € le montant des recettes constatées et non encaissées, montants qui doivent être repris au B.P de l'exercice 2023.

Le Bureau a émis un avis favorable.

3/ Finances : Budget Principal - Affectation du résultat.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Les membres du Comité syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2022,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2022 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

Section d'investissement :

Résultat de l'année N 959 519.69 €
Résultats antérieurs...N-1.. - 2 718 717.62 €
3 240 955.10 €

Résultats cumulés à la clôture
de l'exercice N - 1 759 197.93 €

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'année N 236 324.66 €
Résultats antérieurs...N-1...

Résultats cumulés à la clôture
de l'exercice N 3 477 279.76 €

EXCÉDENT GLOBAL DE + 1 718 081.83 €

DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Résultats cumulés de la section d'investissement : 1 759 197.93 €
Restes à réaliser en recettes : 789 500.00 €
Restes à réaliser en dépenses : 494 300.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT RÉEL "INVESTISSEMENT" = 1 463 997.93 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Comité décide :

- de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit au compte 1068 "Réserves" du Budget Primitif 2023 : 1 463 997.93 €

- et le solde en report de la section de fonctionnement de Budget Primitif 2023, soit (c/110 ligne budgétaire) 002 : 2 013 281.83 €

Le Bureau a émis un avis favorable.

4/ Finances : Budget Principal - Budget Primitif 2023.**Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS**

Il est soumis à notre assemblée le projet de budget primitif 2023 dont le détail vous est joint et qui s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	5 599 600,00 €	3 586 318,17 €

	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 013 281,83 €

	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 599 600,00 €	5 599 600,00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	5 478 502,07 €	6 942 500,00 €

	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	494 300,00 €	789 500,00 €
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 759 197,93 €	

	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 732 000,00 €	7 732 000,00 €

TOTAL

	TOTAL DU BUDGET	13 331 600,00 €	13 331 600,00 €
--	-----------------	-----------------	-----------------

Il est rappelé que le Comité Syndical est amené à se prononcer uniquement sur le budget primitif de l'exercice 2023, les reports ayant déjà votés à l'occasion de la présentation du compte administratif 2022 et de l'affectation du résultat.

Le Bureau a émis un avis favorable.

5/ Finances : Budget annexe - Compte de gestion 2022

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord déclare que le compte de gestion du budget annexe dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur d'Armentières, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Bureau a émis un avis favorable.

6/ Finances : Budget Annexe - Compte administratif 2022

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER, Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord se retire au moment de l'adoption du compte administratif 2022.

Après la présentation du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres déduits des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte administratif dressé par monsieur le Président accompagné du compte de gestion présenté par le trésorier d'Armentières conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du syndicat en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2022 et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE**

EXECUTION DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	178 091,17 €	198 299,23 €
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION D'INVESTISSEMENT	23 796,23 €	36 576,55 €

		+	+
REPORTS	REPORTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	/	422 929,85 €
REPORTS	REPORTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	36 576,54 €	/

		=	=
TOTAL (REALISATION + REPORTS)		238 463,94 €	657 805,63 €

RESTES A REALISER	SECTION DE FONCTIONNEMENT	/	/
	SECTION D'INVESTISSEMENT	/	/
RESTES A REALISER	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER N+1	/	/

RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	178 091,17 €	621 229,08 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	60 372,77 €	36 576,55 €
RESULTAT CUMULE	TOTAL CUMULE	238 463,94 €	657 805,63 €

Le Comité Syndical approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et arrête donc à la somme de 0 € le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme de 0 € le montant des recettes constatées et non encaissées, montants qui doivent être repris au B.P de l'exercice 2023.

Le Bureau a émis un avis favorable.

7/ Finances : Budget annexe - Affectation du résultat

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Les membres du Comité syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2022,

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2022 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

Section d'investissement :

Résultat de l'année N 12 780.32 €
 Résultats antérieurs...N-1.. - 36 576.54 €
 422 929.85 €

 Résultats cumulés à la clôture
 de l'exercice N - 23 796.22 €

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'année N 20 208.06 €
 Résultats antérieurs...N-1...

 Résultats cumulés à la clôture
 de l'exercice N 443 137.91 €

EXCÉDENT GLOBAL DE + 419 341.69 €

DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Résultats cumulés de la section d'investissement : 23 796.22 €

Restes à réaliser en recettes :

Restes à réaliser en dépenses :

BESOIN DE FINANCEMENT RÉEL "INVESTISSEMENT" = 23 796.22 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Comité décide :

- de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit au compte 1068 "Réserves" du Budget Primitif 2023 : 23 796.22 €

- et le solde en report de la section de fonctionnement de Budget Primitif 2023, soit (c/110 ligne budgétaire) 002 : 419 341.69 €

Le Bureau a émis un avis favorable.

8/ Finances : Budget Annexe - Budget Primitif 2023

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Il est soumis à notre assemblée le projet de budget primitif 2023 dont le détail vous est joint et qui s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	613 000,00 €	193 658,31 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		419 341,69 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	613 000.00 €	613 000,00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	21 203,78 €	45 000,00 €

	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	/	/
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	23 796,22 €	/
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	45 000,00 €	45 000,00 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	658 000,00 €	658 000,00 €
-----------------	--------------	--------------

Il est rappelé que le Comité Syndical est amené à se prononcer uniquement sur le budget primitif de l'exercice 2023, les reports ayant déjà votés à l'occasion de la présentation du compte administratif 2022 et de l'affectation du résultat.

Le Bureau a émis un avis favorable.

9/ Ressources Humaines - Décès d'un agent de l'USAN – Versement d'un capital décès

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article 119 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu les articles D712-19, D712-20, D712-23-1 et D 712-24 du Code de la Sécurité Sociale,
Vu le décret n°60-58 du 11 janvier 1960,
Vu le décret n°2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des fonctionnaires,
Vu les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014, dite loi Eckert, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016,
Vu le décret n°2009-1425 du 20 novembre 2009,
Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021,
Vu le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021

Lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite quelle que soit la cause du décès, la collectivité qui employait cet agent doit verser un capital décès aux ayants-droits (conjoint et enfants de moins de 21 ans, à défaut ascendants non imposables). Le capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de la collectivité.

Il est précisé que l'USAN a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires auprès de CNP Assurances, ce capital décès sera remboursé par cette compagnie d'assurance.

Un agent titulaire CNRACL est décédé le 12 janvier 2023, par conséquent, il est nécessaire de procéder au versement du capital décès à son ayant droit, à savoir sa mère non imposable (père décédé). Ses enfants ne peuvent en bénéficier compte tenu qu'ils sont âgés de plus de 21 ans, de même que sa partenaire de PACS car le PACS a été signé il y a moins de 2 ans.

Il est précisé que le montant du capital décès correspond à la dernière rémunération brute annuelle, indemnités accessoires comprises de l'agent. Il s'élève à la somme de 27 719,50 € (montant confirmé par CNP Assurances).

Les crédits sont inscrits au budget 2023 de l'USAN

Ainsi, il vous est demandé :

- D'approuver le versement du capital décès de l'agent à son ayant droit mentionné ci-dessus.
- D'autoriser la sollicitation de CNP Assurances en vue du remboursement du capital décès.
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de cette décision.

Le Bureau a émis un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Bureau et lève la séance.

Les membres du Bureau